

## **QUELQUES CONSEILS ET OBSERVATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITE VA'A A L'ECOLE**

Ce document ne se substitue pas à la réglementation existante (Arrêté n° 1227/CM du 30 août 2007 abrogeant l'arrêté n°1034/CM du 7 septembre 1989) mais vise à alimenter la réflexion des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de cette activité.

### **1) Programmer la pratique du va'a dans le temps d'éducation physique et sportive**

L'inscription de l'activité va'a dans la programmation EPS d'une école permet un traitement de la compétence : « adapter ses déplacements aux différents types d'environnements »

Elle contribue donc à se rapprocher des exigences des programmes.

Par ailleurs, l'activité va'a appartient au patrimoine culturel des élèves polynésiens et, à ce titre, est pour eux porteuse de sens et recueille leur adhésion.

La mise en place de l'enseignement de l'activité va'a :

- s'avère coûteuse (autant au plan financier qu'en termes de préparation et d'entretien du matériel) Le coût d'une pirogue est élevé ce qui implique très généralement la coopération avec un club et l'usage de matériel rarement adapté aux exigences de l'enseignement en milieu scolaire.
- pose de manière systématique des questions relatives à la sécurité. La construction de compétences relatives à une pratique sécurisée constitue même un des premiers objectifs des séquences d'enseignement.
- Le matériel est multiple (pirogues lourdes et encombrantes, malaisément manipulables hors de l'eau, rames, écopes, gilets de sauvetage...) ; il requiert une vigilance constante et un entretien régulier.
- Les risques induits par une pratique nautique (l'immersion des élèves en cas de chavirage peut déclencher des effets de panique) existent et doivent être pris en compte dans les contenus d'enseignement et l'organisation de la leçon.

### **2) Etat des lieux**

1) Un premier constat s'impose : la diversité est de règle et normaliser la pratique dans toutes les écoles conduirait à condamner des organisations qui font, ici et là, la preuve de leur efficacité.

2) Il existe un enseignement du va'a là où existent des conditions facilitantes :

- Stabilité de l'équipe éducative ;
- Proximité d'une école de va'a ou d'un club ouvert à la participation des scolaires ;
- présence au sein de l'équipe d'un « expert », souvent pratiquant lui-même, enseignant ou intervenant extérieur.

### **3) Conseils relatifs à la mise en œuvre**

Nous examinerons successivement les éléments de sécurité à prendre en compte puis nous envisagerons des dispositifs internes à l'école permettant d'optimiser l'enseignement du va'a.

### 3-1) Sécurité « passive »

#### - le matériel :

Les élèves doivent disposer d'un gilet de sauvetage et il appartient à l'enseignant de s'assurer que celui-ci est convenablement attaché. Chaque embarcation doit être pourvue d'écoques. Il convient de s'assurer de la flottabilité des pirogues elles-mêmes et de leur état avant la mise à l'eau. Celle-ci requiert des précautions particulières de manière à éviter les chocs ; la même vigilance lors de la navigation garantira des collisions.

#### - le lieu d'exercice :

Il convient qu'à chacune des leçons l'enseignant définisse explicitement le périmètre de navigation en fonction des conditions météorologiques et des contenus de sa leçon.

Il va de soi enfin qu'un site aussi sécurisé soit-il devient dangereux dans des conditions de mer agitée ou de vent fort. L'enseignant, à chacune des leçons doit apprécier les risques encourus et la prise de décision de maintien ou de suppression de l'activité lui revient.

#### - la surveillance :

L'enseignant, toujours accompagné d'un autre intervenant, se trouve donc en situation de choisir l'organisation pédagogique et son propre positionnement : être sur l'eau ou sur le bord ? Enseigner et/ou surveiller ? Le choix n'est pas si simple : il doit tenir compte du site, de l'expertise technique des élèves et de leur maturité, de leur comportement, des contenus même de la leçon, des conditions météorologiques, des compétences techniques et pédagogiques de l'intervenant...

Le bateau de sécurité : son caractère obligatoire cristallise les préoccupations sécuritaires des enseignants, à tel point que beaucoup d'entre eux s'empressent de passer le permis, persuadés, à tort, d'acquérir par-là même les compétences nautiques leur permettant d'enseigner « en toute sécurité » Or, l'aisance du pilotage d'un bateau à moteur s'acquiert non par l'obtention du permis mais par la pratique. Un pilote débutant constitue un danger potentiel avant d'être une aide éventuelle.

Quelques mises au point s'imposent :

- certains bateaux utilisés disposent d'un moteur inférieur à 10CV ; Ils présentent l'avantage d'être pilotés sans permis mais leur manque de puissance les rend impropres à toute intervention sur des pirogues lourdes a fortiori dans des conditions de houle ou de vent fort. Si en plus de l'enseignant le bateau transporte un ou des élèves, il s'avère incapable de secourir une pirogue !

- Les moteurs de 15CV qui équipent la majorité des bateaux de sécurité ont la puissance requise pour se déplacer rapidement sur un plan d'eau (à condition de ne pas être surchargés d'élèves « en attente ») et permettre à l'enseignant de conseiller et guider un équipage qui vient de chavirer mais ne peuvent prétendre à envisager une action de remorquage efficace.

### 3-2) Sécurité active

Le premier risque encouru lors de la pratique de toute activité nautique ou aquatique est bien évidemment la noyade.

Pour y parer des précautions simples s'imposent :

- La vérification préliminaire du savoir nager (cf. réglementation)

- Le port d'un gilet de sauvetage dûment attaché

- L'apprentissage dès les premières leçons des manœuvres à opérer en cas de chavirage pour remettre la pirogue à flot, la vider et réintégrer son bord (opération qui peut s'avérer problématique pour des élèves en surpoids) : ces premières compétences à faire acquérir aux élèves concernent donc la sécurité. Elles éviteront tout phénomène de panique en cas de dessalage imprévu.

### 3-3) Créer les meilleures conditions de pratique

- Confier l'apprentissage de la pirogue à des enseignants compétents

Il convient de rappeler ici que l'enseignant est à même d'apprécier si son expertise lui permet ou non d'enseigner telle ou telle activité dans des conditions de sécurité optimales.

Au sein de l'équipe éducative de l'école l'échange de service est une solution à envisager si le titulaire de la classe ne se sent pas compétent.

- Offrir aux élèves un temps de pratique suffisamment long

Le va'a exige un temps de préparation et de rangement du matériel relativement long auquel il faut ajouter un temps d'explication initiale et un bilan final qui réduisent d'autant le temps de pratique effective. La base nautique utilisée est de surcroît souvent éloignée de l'école ...

Rappelons que les programmes insistent sur la nécessité d'une dizaine de séances consécutives de pratique pour espérer une stabilisation des apprentissages.

Par séance le temps effectif de pratique ne devrait pas être inférieur à une heure compte tenu de l'obligation de procéder à des rotations de rameurs. Par ailleurs, le temps de trajet ne peut être supérieur au temps d'activité effective.

Face à ces contraintes il est souhaitable de se poser la question de l'intérêt d'un aménagement horaire, regroupant les trois heures hebdomadaires d'éducation physique pour la durée du cycle de va'a.

- Choisir les niveaux de classe concernés

En raison des dangers liés au portage d'un matériel lourd dans des espaces souvent encombrés et sur un sol inégal ou glissant il ne paraît pas souhaitable de proposer cette activité à d'autres classes que les CM1, CM2 et CJA. Cependant, dans le cadre d'une structure proposant du matériel adapté à l'âge des élèves on peut envisager de concerner des élèves plus jeunes.

En conclusion, la programmation d'une activité comme le va'a, inscrite dans le patrimoine de nos élèves ne peut qu'être recommandée.  
Elle ne peut pourtant l'être au prix de leur sécurité.

Document réalisée en référence de la circulaire proposée pour le secondaire  
par Madame Michèle BECK - IPR/IA EPS

Réglementation et document disponibles sur le site [www.eps.dep.pf](http://www.eps.dep.pf)